



Procès-verbal du Conseil Municipal du 18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze juin, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

Étaient présents : Anaïs ALBIGNAC, Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHÉRENCEY, Liliane FIQUET, Jean-Marie GASSIES, Véronique HAMELIN, Jean-Paul JOUACHIM, Jean JOUAULT, Marie-Claude KELLER, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Alain PERIER, Antoine ROUSSELET, Laurent SAFFRÉ, Sylvie TRAVADON

Ont donné pouvoir : Jean-Pierre GUERIN pouvoir à Marie LECOLLAIRE, Thomas JOILLE pouvoir à Anaïs ALBIGNAC, Jennifer MENDY pouvoir à Nathalie LEBEL, Brigitte TENA pouvoir à Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Caroline WILMART pouvoir à Karine CHÉRENCEY

Absents excusés : Sylvain DEWAS, Frédéric LARDILLEUX, Stéphane ROQUES

Soit sur 27 membres en exercice, 19 présents. Mme Karine CHÉRENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h40

Monsieur Alain Perier est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 26 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2025DCM38 Renouvellement de la convention de prestation de services – fourrière animale Club MEDDOG

Karine Chérencey rappelle qu'il appartient au maire d'empêcher la divagation des animaux errants. Les tarifs proposés par le prestataire sont facturés par déplacement : il n'y a pas de forfait annuel. Depuis 2022, il y a eu 7 interventions sur la commune pour un total de 1044€. Mme Chérencey précise que la mairie dispose d'un lecteur de puce pour retrouver directement les coordonnées des propriétaires, et d'un enclos pour y mettre l'animal en attendant. Il n'est donc pas nécessaire d'appeler la fourrière à chaque fois qu'un animal est trouvé sur la voie publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime ;
Considérant l'absence de fourrière animale communale ;

Considérant que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale et qu'il appartient aux maires d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 du code rural) ;

Considérant la nécessité de renouveler la prestation de services avec la pension canine LE CLUB MEDDOG située à Acquigny, pour assurer la capture des animaux errants (chiens et chats) et leur transport en fourrière animale ;

Considérant le projet de convention 2025/2026,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE de renouveler le contrat de prestations de services auprès de la société LE CLUB MEDDOG située à Acquigny selon le tarif suivant :
Déplacement : 0.60 € au km (Aller/Retour)
Tarif capture (toute heure entamée reste due) : 50.00 € / heure (temps trajet + capture)
Frais de garde : 22.00 € / jour
- DIT que, sous réserves de modifications substantielles, la convention sera reconduite automatiquement tous les ans

2025DCM39 Demande aux propriétaires d'animaux le remboursement des frais de fourrière engagés

Jusqu'à maintenant la commune prenait à sa charge les prestations proposées par le Club Meddog. Les propriétaires étant responsables de leurs animaux, ils doivent prendre à leur charge les coûts engendrés par la divagation de leur animal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025DCM38 renouvelant la convention de prestation services entre La pension canine « Le Club Meddog » et la commune de La Chapelle-Longueville,

Considérant le projet de convention stipulant que les frais de capture, de garde, ainsi que les frais vétérinaires qui pourraient être nécessaires pendant la garde sont facturés à la mairie,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DEMANDE remboursement aux propriétaires, pour tous les frais engendrés par la capture et la garde de leurs animaux par *Le Club Meddog* situé à Acquigny.

2025DCM40 Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté de Seine Normandie Agglomération

Karine Chérencey présente la délibération. Le SCoT a été arrêté par SNA le 27 mars 2025. Elle précise que c'est un document de politique générale, mais nous pouvons relever certains points concernant notre commune :

- *La qualité de notre patrimoine bâti et paysager a été relevée.*
- *Mention d'un site à haut potentiel sur la commune : le CNPP*

- *Souligner les spécificités rurales en accompagnant les densifications des espaces urbains tout en maintenant l'identité rurale, notamment sur le site des abris sous roches de Mestreville.*
- *La trame verte reliant la forêt de Vernon à celle de Saint-Just est à préserver, tout comme celle de l'avenue du château*
- *Plusieurs risques sont présents sur la commune :*
 - o *Aléa retrait gonflement argile*
 - o *Pollution lumineuse sur l'avenue de Rouen à Saint-Just et sur La Chapelle Réanville*
 - o *Inondation /ruissellement/coulées de boue et remontées de nappe*
- *La commune est fléchée pour l'installation de jeunes agriculteurs.*
- *Dans le cadre de la loi Zéro Artificialisation Nette, 14 hectares entre 2026 et 2036 pour le logement sont à dispatcher entre les communes du pôle majeur de la vallée de la Seine. Une commission va être mise en place au sein de Seine Normandie Agglomération pour répartir les espaces restants et étudier la pertinence des projets consommant des espaces naturels, agricoles ou forestiers.*
- *L'ambition d'un territoire à 100% d'énergies renouvelables 2040.*
- *Concernant les transports collectifs, la commune est exclue du dispositif de solution à la carte puisqu'elle fait partie du pôle majeur de Vernon/Saint-Marcel.*

Karine Chérencey considère ceci comme une bonne nouvelle qui pourrait permettre à la commune de bénéficier de lignes de transports en commun.

Antoine Rousselet n'est pas d'accord. SNA pense qu'il n'y aurait pas assez d'utilisateurs et cela serait trop onéreux car il faudrait recréer une ligne complète, ce qui coûterait environ 150 000€. Cette dépense ne pourrait être justifiée que par une implantation majeure sur la commune.

Jean Jouault se rappelle qu'il y a quelques années il existait une ligne de bus à Saint-Just, mais celle-ci était très peu empruntée.

Marie Lecollaire constate qu'il y a de plus en plus de demandes pour le transport solidaire. Sylvie Travadon précise que c'est un service différent des transports en commun car les conducteurs du transport solidaire vont chercher les demandeurs directement chez eux. Marie Lecollaire répond que cela prouve tout de même qu'un certain nombre de personnes ont besoin des transports.

Elisabeth Berger-Pagenaud précise que le transport solidaire a assuré 100 trajets en 4 mois.

La commune dispose d'un an à partir du moment où le SCoT est approuvé pour se mettre en conformité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et suivants, L. 143-16, L. 143-20, R. 101-1 et L. 101-2 ;

Vu la délibération n°CC/25-5bis du 27 mars 2025 de Seine Normandie Agglomération arrêtant son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu le courrier de notification du projet de SCoT arrêté de Seine Normandie Agglomération reçu en mairie en date du 28 avril 2025,

Vu les pièces constitutives du SCoT arrêté comprenant notamment :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), pièce 1 du SCoT, définissant les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pièce 2 du SCoT, déterminant les conditions d'application du PAS et définissant les orientations générales d'organisation de l'espace ;
- Les Annexes, notamment le Rapport de Présentation qui contient la synthèse du diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, ainsi que l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

Considérant que la commune dispose de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine de SNA pour donner son avis ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté de Seine Normandie Agglomération
- CHARGE Madame la Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives si nécessaire, à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.
- DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie et transmise à la Sous-Préfecture des Andelys pour le contrôle de légalité

2025DCM41- Constat de désaffectation et déclassement d'un immeuble sis 21 rue de Longueville – Parcelle 588AH196 lot 1

Karine Chérencey explique que la promesse de vente du bâtiment n'a toujours pas été signée car la désaffectation posait problème à cause de certains éléments publics qui était inclus dans la division parcellaire (lampadaire, coffret électrique).

Pour déclasser le bâtiment, il fallait sortir ces éléments publics de la parcelle privée. Le déplacement des équipements étant trop coûteux, il a donc été décidé de réaliser un nouveau découpage parcellaire.

Une délibération sera prise prochainement pour autoriser la maire à signer la promesse de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la situation de l'immeuble sis 21, rue de Longueville, cadastré 588AH196 qui n'est plus affecté à un service public 2020, date à laquelle les services techniques de la commune ont quitté définitivement les locaux,

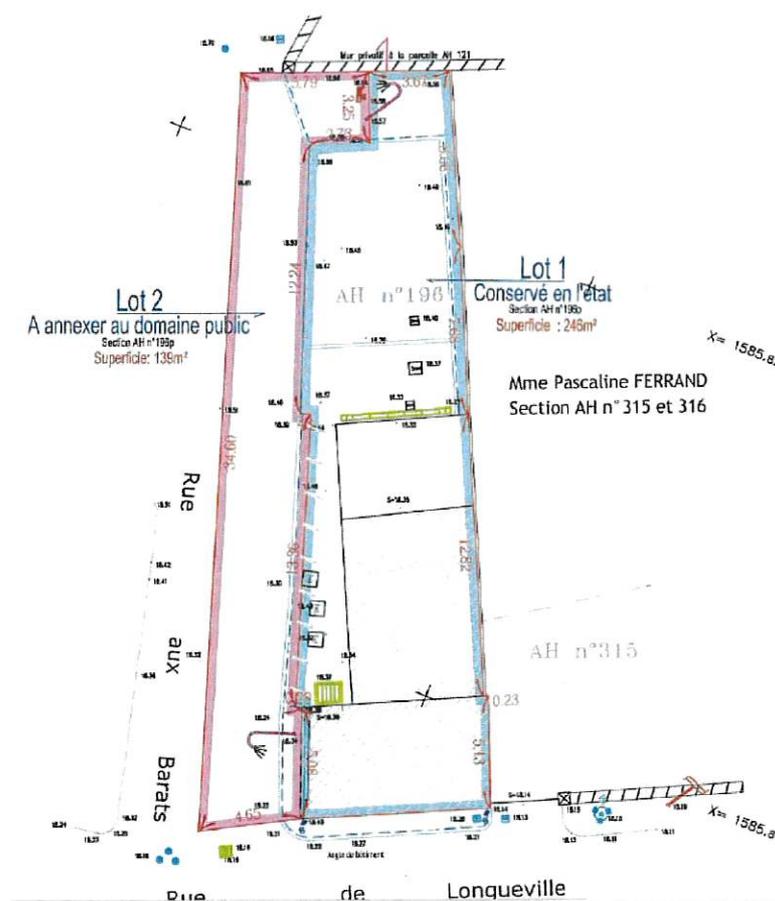
Vu la délibération 2025DCM15 portant sur le constat de désaffectation et déclassement d'un immeuble sis 21 rue de Longueville – Parcelle 588AH337,

Considérant qu'un nouveau découpage de la parcelle vient modifier l'assiette foncière de la parcelle,

Vu la décision 2025DM17 portant sur la désaffectation du bien,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ANNULE la délibération 2025DCM15.
- ACTE la désaffectation du bien sis 21, rue de Longueville, cadastré 588AH196 lot 1.
- DECIDE du déclassement de ce bien et son intégration dans le domaine privé communal.



2025DCM42 Cession d'un immeuble sis 1, rue du Jeu de Sas – parcelles AD208/AD209 et AD512

Karine Chérencey explique que suite à la désaffectation de cet immeuble, il faut délibérer pour l'autoriser à signer la promesse de vente au prix de 208 000€ (200 000€ nets vendeur + 8000€ d'agence).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,
Vu la délibération 2025DCM36 portant sur le déclassement du bâtiment,
Considérant que la commune est propriétaire d'une maison à usage d'habitation sise 1, rue du Jeu de Sas, cadastrée AD208, AD209 et AD512,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Rouen en date du 17/05/2024 estimant le bien le bien à 227 000€ assortis d'une marge d'appréciation de 10%,
Considérant le mandat de vente avec SAFTI,
Considérant que depuis la mise en vente du bien en juin 2024, 9 visites ont eu lieu et une seule offre a été déposée,
Considérant l'importance des travaux de rénovation du bâtiment,
Considérant la négociation avec les futurs acquéreurs,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession des parcelles cadastrée AD208/209/512 sise 1, rue du Jeu de Sas au prix de 208 000€ (200 000€ nets vendeur – 8 000€ de frais d'agence à la charge de la commune) au profit de Mme Glaz épouse Saillard et M. Saillard ainsi que toute pièce afférente.

2025DCM43 Entrée de la Heunière dans le syndicat de voirie

Hervé Bourdet présente la délibération. La Heunière a fait une demande en début d'année 2025 pour entrer dans le syndicat de voirie. À la suite d'un audit, il a été décidé que certaines rues de la Heunière ne seraient pas prises en compte par le syndicat de voirie car elles ne sont pas en assez bon état. Les rues qui seront prises en compte et dont le syndicat va s'occuper représentent 5km de voirie (30 km pour La Chapelle-Longueville). Le syndicat de voirie a voté pour l'entrée de la Heunière à l'unanimité, il faut maintenant que chaque commune membres délibère également.

Vu les articles L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes,
Vu l'article L511-18 du même code, relatif aux conditions d'adhésion,

Vu la demande écrite de la commune de la Heunière en date du 27 février 2025, sollicitant son intégration,
Vu l'avis émis par le Comité syndical du syndicat de voirie lors de sa séance du 3 avril 2025, approuvant à l'unanimité l'admission de la commune,
Considérant que l'admission de La Heunière est conforme aux statuts et à l'intérêt général du service intercommunal de voirie,
Considérant que l'admission de la commune s'inscrit dans l'amélioration et la mutualisation des compétences et ressources pour la gestion des voiries communales, conformément à l'article L5211-20,
Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission de la commune de La Heunière au Syndicat Départemental de la Voirie,
- AUTORISE la Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

2025DCM44 Mise à jour du contrat de location des salles des fêtes

Philippe Carton explique que ces modifications font suite à de nombreux impayés sur les locations de salles des fêtes depuis 2021, ce qui représentent 10 000€.

Karine Chérencey précise qu'un courrier à destination des personnes concernées a été envoyé pour leur rappeler leurs dettes.

C'est en principe au Trésor Public d'assurer les poursuites de ces impayés, mais il faut savoir que les collectivités ne sont pas prioritaires sur la récupération des dettes (Impôts et amendes en priorité).

Pour les collectivités, premier arrivé, premier servi : si par exemple le Trésor Public émet pour le compte de SNA une saisie sur salaire pour une facture d'eau avant la commune, c'est SNA qui prime.

Auparavant, les locataires payaient 100€ d'acompte au Trésor Public avant la location, et le solde après. Il faudra désormais régler la totalité du solde avant d'avoir les clés.

Il est aussi annoncé qu'à ce jour les impayés cantine s'élèvent à 30 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024DCM31 portant sur le règlement intérieur de la location des salles communales,

Considérant le trop grand nombre d'impayés ces dernières années,

Considérant la nécessité de proposer un moyen de paiement supplémentaire aux locataires des salles des fêtes de la commune,

Considérant le projet présenté en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications du contrat de location des salles des fêtes.
- AJOUTE la possibilité de prélèvement comme moyen de paiement.
- PRÉCISE dans le contrat que le solde total de la salle devra être réglé avant la location pour bénéficier de la salle.

2025DCM45 Modification de la convention avec l'entreprise « Guêpes et frelons 27 »

Patrice Boutrais explique que nous avons une convention avec cette entreprise depuis 2021. La commune prenait en charge jusqu'à 130€. Le coût pour les particuliers était nul.

En 2025, l'entreprise a déjà effectué 8 interventions (600€ par la commune).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023DCM33 du 20 septembre 2023 portant sur le renouvellement de la convention avec l'entreprise « Guêpes et Frelons 27 » pour la destruction des nids de frelons asiatiques et prévoyant une prise en charge jusqu'à 130€,

Considérant que le Département prend à sa charge 30 € d'aide,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- MODIFIE la convention avec l'entreprise « Guêpes et Frelons 27 » sise 10 rue de Corricards, 27600 Saint-Aubin-sur-Gaillon en fixant une aide communale à hauteur de 40€.

2025DCM46 Modification des tarifs des accueils périscolaires matin et soir et du plan mercredi

Nathalie Lebel rappelle que depuis 2022, les tarifs d'accueil périscolaires matin et soir étaient divisés en quatre tranches et Les tarifs cantine étaient divisés en trois tranches selon le quotient familial donné par la CAF.

Notre logiciel de facturation ne nous permettant pas de facturer les prestations d'accueil selon quatre tranches différentes, il faut rétablir et uniformiser notre système de facturation et le baser sur trois tranches uniquement.

Madame Chérencey précise que les tarifs resteront inchangés pour les familles.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°29.2022 du 18 mai 2022 portant sur le montant des accueils périscolaires du matin et du soir,

Considérant qu'il convient d'uniformiser les modalités de facturation, notamment la répartition des tranches liées au quotient familial,

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence sur la tarification de l'accueil de loisirs du midi avec restauration,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs suivant à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'accueil périscolaire du matin :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Présence exceptionnelle
<900	1,50	1,30	1,10	6,50
900<1200	1,60	1,40	1,20	
>1200	1,70	1,50	1,30	

- VALIDE les tarifs suivant à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'accueil périscolaire du soir et du plan mercredi :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Présence exceptionnelle
<900	2	1,80	1,60	6,50
900<1200	2,10	1,90	1,70	
>1200	2,20	2	1,80	

- MODIFIE le formulaire d'inscription et le règlement intérieur en ce sens
- DIT qu'en cas de défaut de transmission par le responsable légal du quotient familial applicable, le tarif correspondant au quotient le plus élevé sera obligatoirement mis en œuvre

Relevé de décisions

2025DM13	05/05/2025	STEOL - 4 Bis Rue Mare Dubu - 27110 Quittebeuf	Vêtements et Équipements de protection individuelle des agents des services techniques	3 318,24 €
2025DM14	05/05/2025	VRDTECH - 6 rue de la Prevote 78550 Houdan	Curage destruction canalisation source rue des sitelles	3 072,00 €
2025DM15	05/05/2025	MECALOISIR EURL- Zone industrielle Route de paris 27120 Pacy sur Eure	Achat d'une épareuse pour le service technique	7 440,00 €
2025DM16	19/05/2025	VRDTECH - 6 rue de la Prévote 78550 Houdan	Curage destruction canalisation source place de la mairie st just	3 120,00 €

2025DM17	11/06/2025	Déclassement local 21, rue de Longueville
----------	------------	---

Questions diverses

Gens du voyage

Nous avons eu le programme de passage des gens du voyage qui vont s'installer sur l'aire de grand passage à Saint-Marcel :

Du 29 juin au 6 juillet – 70 caravanes

Du 6 au 13 juillet – 90 caravanes

Du 20 au 27 juillet – 130 caravanes

Du 10 au 24 août – 70 caravanes.

Ces chiffres ne sont pour l'instant que des estimations, mais ces manifestations seront moins importantes que l'année dernière. Un flyer d'informations sera distribué aux habitants de la Chapelle-Réanville.

Travaux

À compter du 9 juillet, le Département de l'Eure engage d'importants travaux pour l'entretien du pont SNCF de Saint-Marcel situé Route de Rouen. Ces travaux se termineront le 31 août. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans le sens Vernon>Saint-Marcel, mais interrompue dans le sens Saint-Marcel>Vernon. Une déviation sera mise en place par la rue de l'Industrie. La cité Manuca sera interdite sauf riverain dans le sens La Chapelle-Longueville – Vernon

Évènements

- Fête de la musique orchestrée par Les Petits Louis d'Aragon le 21 juin sur le stade de la Chapelle-Réanville à partir de 14h
- Bal du 14 juillet sur la place du village de Saint-Pierre d'Autils à partir de 18h30 le lundi 14.
- Remise des lots aux CM2 pour leur passage au collège le vendredi 20 juin à Saint-Pierre d'Autils
- Kermesse à l'école Thomas Pesquet le vendredi 27 juin
- Kermesse à l'école Louis Aragon le vendredi 4 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

À La Chapelle-Longueville,
Le 18/06/2025

La Maire
Karine Chérencey



Le secrétaire de séance
Alain Perier

